

Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle



Combien toucherez-vous

Conditions pour en bénéficier :

- Avoir été recruté avant le 1^{er} Janvier 2023
- Être employé et rémunéré au 30 Juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (La GIPA ainsi que les HS jusqu'à 7500€ ne sont pas à prendre en compte dans le calcul de rémunération brute)

Quel montant ?!

Rémunération <u>Brute</u> du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et Inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et Inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et Inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et Inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et Inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et Inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

C'est sûr ?!

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (si vous êtes à temps partiel, vous toucherez partiellement la prime)

Sans précision, il est à craindre que cette prime soit exprimée en brut et sera imposable

Pour plus de renseignements :
Rapprochez-vous de la **CGT** !!

Besoin de détails ?!

Le versement devrait se faire en une seule fois
(Quand le logiciel de paies du CHU sera paramétré, bien sûr 😊)

Les agents stagiaires et contractuels sont éligibles à cette prime

Les revendications de la CGT sont toujours et plus que jamais d'actualité :

- Augmentation des salaires.
- Reconnaissance des diplômes.
- Augmentation du point d'indice au minimum à la hauteur de l'inflation.
- Carrière linéaire.
- L'arrêt des heures supplémentaires en embauchant à la hauteur des besoins.
- Intégration des primes dans le calcul de la retraite.
- ouverture immédiate de négociations sur le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat depuis 10 ans.

Exemple 1 :

1 adjoint administratif contractuel rémunéré à l'équivalent du 1er échelon de la grille C1 au 1er juillet 2022, indice 352 :

Sa rémunération brute du 1er juillet au 31 décembre est donc : $352 \times 4.85 = 1707.20 \text{ €}$

$1707.20 \times 6 = 10\,243.20 \text{ €}$ (de juillet à décembre 2022)

Le 1er janvier 2023 l'indice minimum passe à 353 jusqu'au 1er mai : $4 \times 353 \times 4.85 = 6\,848.20 \text{ €}$ (de janvier à mai 2023)

Le 1er mai l'indice minimum passe à 361 : $2 \times 361 \times 4.85 = 3\,501.70 \text{ €}$

TOTAL = $10\,243.20 + 6\,848.20 + 3\,501.70 = 20\,593.10 \text{ €}$

+ Ajoutons le CTI = $12 \times 49 \times 4.85 = 2\,851.80 \text{ €}$

Total = $20\,593.10 + 2\,851.80 = 23\,444.90 \text{ €}$

Cet agent touche en plus l'indemnité spécifique qui a remplacé « la prime des 13 h » au 30 septembre 2021

Elle est égale aux 13/1900 de la somme du traitement budgétaire brut annuel soit environ 150 € pour cet agent.

$150 \times 12 = 1\,800 \text{ €}$

$23\,444.90 + 1\,800 = 25\,244.90 \text{ €} = \text{rémunération brute à prendre en compte (voir tableau).}$

Donc cet agent, dont la rémunération est une des plus faible de la Fonction Publique Hospitalière n'est pas **éligible au montant maximum de la prime exceptionnelle !!!!**

Exemple 2 :

1 infirmier de 1er grade à l'échelon 6 indice 513 (entre 9 et 13 ans de carrière) qui travaille 2 week-end par mois :

Rémunération Brute mensuelle (dimanche, prime spécifique...)

$513 \times 4.85 + 49 \times 4.85 + 90 + 87 + 200 = 31\,027.00 \text{ €} ;$

Rémunération annuelle => $31\,027 \times 12 = 372\,324.00 \text{ €}$

Supposons que sa prime de service soit de 2000 € (sans doute plus).

Sa rémunération brute est de 39 232.40 € : il dépasse le plafond et n'est donc pas éligible à cette prime exceptionnelle !!!! (Voir tableau).

Pour faire votre estimation, prenez vos 12 fiches de paie de juillet 2022 à juin 2023. Prenez la colonne à payer et additionnez tous les montants (Sauf heures supplémentaires, GIPA,..) :

Quelques exemples d'éléments variables de paie qu'il faut prendre en compte :

- L'indemnité spécifique est variable selon l'indice détenu au 30 septembre 2021.
- De nombreux grades bénéficient d'une prime particulière (IDE, AS, sage-femme...)
- La NBI, les indemnités de nuit et de week-end....
- Ajouter la prime de service versée aux stagiaires et titulaires

39 000 € brut est le montant maximum au-delà duquel on ne touche rien, soit 3250 € par mois.

Une nouvelle fois le ministère distribue quelques euros de manière très inégale. Encore une manière de diviser le personnel.

- Très peu d'agents toucheront le montant maximum.
- La majorité des agents qui en bénéficieront touchera un des montants minimums.
- De nombreux agents de la FPH ne toucheront rien.

Le ministère annonce que 90 % des agents toucheront cette prime :

C'EST UN MENSONGE.

Moins de 50 % des agents seront éligibles !!!